

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2017**

OBJET

09 – ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE – ANNEXE 2

N° 2017-06-09

NOMENCLATURE : 3.1.3

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 2

Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice..... 29

présents..... 27

ayant un pouvoir... 2

votants..... 29

Délibération

Rapporteur : **Philippe LEBASTARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 17 mai 2017 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières n'aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Suite à cela, la commune a reçu des déclarations d'abandon de terrain à la commune pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
AN	58	Rue des Meuniers	Monsieur JEGAT Christian Madame CORBIN Hélène	02 a 63 ca
AS	15	Rue du Champ de Foire	Madame BRARD Christiane Monsieur BRARD Christophe	04 ca
	16			45 ca
AT	185	Rue de la Noë des Puits	Monsieur DRION Xavier Madame DRION Elisa Monsieur HERVILLE Franck Madame BUTTARELLA Hélène	19 ca
YH	148	Rue des Marais	Monsieur QUELDAN Franck Madame TERABCI Valérie	23 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section AN n°58, section AS n°15 et 16, section AT n°185 et section YH n°148 ;

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le 12 juin 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170612-2017-06-09-DE
Date de télétransmission : 15/06/2017
Date de réception préfecture : 15/06/2017